

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **49**
Nombre de représentés : **6**
Nombre d'absents : **9**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN

OBJET

AFFAIRE N°2026_161_CC_26
Approbation du Plan de Mobilité 2026-2036

Nombre de votants : 55

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
22 septembre 2026

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
05/10/2026

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Karine LEBON - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Eric RENE - M. Edie SOPHIE - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Evane Nil AYDOGAR - Mme Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - M. Freddy BOYER - Mme Huguette BELLO - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Thierry ROBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE FILAIN - Mme Jacqueline APAYA - Mme Manon VINCELOT - M. Olivier HOARAU - M. Jean Yves LANGENIER - M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Audrey CESAR - M. Seeven RANGAMA-PETCHY procuration à Mme Alice MOREAU CLEMENTE - Mme Bibi-Fatima ANLI procuration à Mme Isabelle ERUDEL - Mme Virginie SALLE procuration à M. Kévin DAIN - Mme Eglantine VICTORINE procuration à Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Annick LE TOULLEC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N°2026_161_CC_26 : APPROBATION DU PLAN DE MOBILITÉ 2026-2036

Le Président de séance expose :

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports, la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) a engagé l'élaboration de son Plan de Mobilité (PDM), couvrant la période 2026-2036, pour l'ensemble de son ressort territorial regroupant les communes de Le Port, de La Possession, de Saint-Leu, de Saint-Paul et de Trois-Bassins.

Conformément à l'article L. 1214-1 du code des transports, le Plan de Mobilité détermine les principes régissant l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement sur le périmètre de la communauté d'agglomération, dans un objectif d'usage équilibré des différents modes de déplacement et de développement des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.

La procédure d'élaboration du projet de PDM s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L. 1214-1 et suivants du code des transports et des articles L. 121-18 et suivants ainsi que L. 123-1 et suivants du code de l'environnement. Elle a comporté, notamment, la publication d'une déclaration d'intention, une phase de concertation préalable, l'arrêt du projet par le Conseil communautaire, la consultation des personnes publiques associées, la consultation de l'autorité environnementale, puis la soumission du projet à enquête publique.

1. Présentation du projet de Plan de Mobilité

Le PDM s'articule autour du Scénario 2 « Responsable » retenu. Ce scénario a pour ambition :

- Un renforcement ciblé des transports en commun : Il prévoit la modernisation du réseau Kar'Ouest par l'augmentation des fréquences et des amplitudes horaires, le déploiement d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et le développement d'une étude sur le transport par câble et la mise en service d'une première ligne de transport aérien ;
- Le développement structuré des mobilités douces et partagées : Il intensifie l'usage du vélo et du covoiturage grâce au renforcement du maillage cyclable intercommunal, à l'aménagement d'itinéraires sécurisés autour des écoles primaires et à la création de nouveaux Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) ;
- Une réponse équilibrée et concertée : Retenu pour son adéquation avec les attentes des citoyens et des élus, ce scénario combine des investissements réalistes et des services de proximité pour offrir une alternative crédible à la voiture individuelle sans basculer dans des contraintes excessives.

Le Plan de Mobilité et son plan d'actions sont structurés en 6 défis stratégiques et 1 défi transversal de gouvernance :

- Défi transversal : Mise en place d'une gouvernance partagée, d'un observatoire de la mobilité et d'un suivi financier pluriannuel ;
- Défi 1 relatif aux transports en commun : Modernisation et fiabilisation du réseau Kar'Ouest (Bus à Haut Niveau de Service - BHNS, extension des amplitudes, intermodalité avec le réseau Car Jaune et étude et mise en service d'une ligne de transport par câble) ;
- Défi 2 relatif aux mobilités actives : Déploiement d'infrastructures cyclables sécurisées et développement de services dédiés aux trajets de courte distance (< 5 km) ;
- Défi 3 relatif à l'accessibilité : Aménagement piéton et adaptation de l'offre pour les

- personnes à mobilité réduite et les piétons ;
- Défi 4 relatif au covoiturage : Renforcement des infrastructures et expérimentation de lignes dédiées pour rationaliser l'usage de la voiture ;
- Défi 5 relatif à l'intermodalité : Maillage du territoire via la création de Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) et le déploiement d'outils numériques (MaaS notamment) ;
- Défi 6 relatif à l'aménagement raisonné : Intégration des mobilités durables et de la logistique dans les futurs quartiers d'habitation et zones d'activités.

L'ensemble des actions représente un programme d'investissement évalué à 430 M€ sur 10 ans pour les différents partenaires du territoire.

2. La consultation des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale

Conformément aux articles L. 1214-14 et L. 1214-15 du code des transports, le projet de PDM arrêté par le Conseil communautaire a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, à savoir l'État, la Région Réunion, le Département de La Réunion, les cinq communes membres du Territoire de l'Ouest ainsi que les autorités organisatrices de la mobilité limitrophes.

Le projet de PDM, soumis à évaluation environnementale systématique en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, a par ailleurs été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des PPA ayant donné leur avis.

Structure	Avis reçu	Nature de l'avis
DEAL / ETAT	Reçu	Avis favorable avec observations, recommandations et réserves
MRAE	Reçu	
Conseil Régional	Reçu	Avis favorable avec remarques
Conseil Départemental		Avis réputé favorable en absence de retour
CINOR	Reçu	Avis favorable
CIVIS		Avis réputé favorable en absence de retour
CIREST		Avis réputé favorable en absence de retour
Le Port	Reçu	Avis favorable avec remarques
La Possession		Avis réputé favorable en absence de retour
Saint-Paul	Reçu	Avis favorable
Trois-Bassins	Reçu	Avis favorable avec observations
Saint-Leu	Reçu	Avis favorable avec observations  (Ctrl) ▾

Un mémoire en réponse a été produit par le Territoire de l'Ouest et est venu complété le dossier d'enquête public.

3. L'enquête publique

En application de l'article L. 1214-16 du code des transports, le projet de PDM a été soumis à enquête publique organisée conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement, dans les conditions fixées par l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest en date du 22 avril 2026. L'enquête s'est déroulée du 18 mai au 30 juin 2026.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 28 Juillet 2026, assortis d'un avis favorable assorti de 8 recommandations :

- Prendre en considération les recommandations des PPA et notamment les 4 réserves émises par le préfet (DEAL) avant l'approbation du projet ;
- S'assurer de la compatibilité du PDM avec les documents de planification supra : le SAR, le SCoT, le PLH et le PCAET ;
- Corriger les erreurs relevées dans le dossier signalé dans le PV de synthèse avant l'approbation du projet ;
- Élargir substantiellement au vélo traditionnel dit « vélo musculaire » l'aide financière à l'achat

de ce type d'engin ;

5. Attirer l'attention des gestionnaires concernés par l'entretien des aménagements cyclables ;
6. Permettre, sous contrainte réglementée, l'accès des couloirs bus au covoiturage ;
7. En étroite collaboration avec les municipalités, réfléchir aux conditions réglementaires de circulation applicables à l'utilisation de la trottinette électrique dans la cité ;
8. Réfléchir à la création d'un poste de travail à plein temps au sein de la Direction de la Mobilité et des Transports, uniquement dédié aux évolutions du PDM, aux relations Territoire de l'Ouest/Entreprises/Administrations/Établissements scolaires, en vue d'inciter ces entités à l'éventuelle élaboration d'un PDE-PDA, à l'utilisation des transports en commun, à la pratique du covoiturage et des modes actifs, notamment le vélo.

4. La prise en compte des résultats de l'enquête publique

Conformément à l'article L. 1214-16 du code des transports, le projet de PDM arrêté peut être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission ou du commissaire enquêteur.

À ce titre, la communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest a procédé aux reprises et ajustements nécessaires afin de répondre aux réserves et recommandations formulées par le commissaire enquêteur, ainsi qu'aux observations recueillies au cours de l'enquête publique, sans que ces adaptations ne remettent en cause l'économie générale du projet tel qu'arrêté par le Conseil communautaire.

Le Plan de Mobilité, ainsi modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui conduisent à proposer au Conseil communautaire de prendre la délibération ci-après :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports, et notamment ses articles L. 1214-1 à L. 1214-38 et R. 1214-1 à D. 1214-19 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-18 et suivants, L. 122-4 et suivants, L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 à L. 134-35 ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45-I ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et le décret n° 2020-801 du 29 juin 2020, notamment son article 3 I.-2° b ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024_029_CC_14 en date du 25 mars 2024 adoptant la déclaration d'intention relative au Plan de Mobilité ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2025_131_CC_9 en date du 27 octobre 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité et tirant le bilan de la concertation préalable ;

VU les avis des personnes publiques associées recueillis dans le cadre de la consultation organisée en application des articles L. 1214-14 et L. 1214-15 du code des transports ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 23 février 2026 ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest en date du 22 avril 2026 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Plan de Mobilité ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 28 Juillet 2026 portant avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité ;

CONSIDÉRANT :

- que la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côté Ouest est l'Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial ;
- que les phases de concertation préalable, d'arrêt du projet, de consultation des personnes publiques associées, de consultation de l'autorité environnementale et d'enquête publique ont été menées à leur terme ;
- l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur ;
- les modifications apportées au projet de Plan de Mobilité pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations formulées lors de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- qu'il convient d'approuver le Plan de Mobilité ci-annexé, dans sa version modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ;

L'intégralité des annexes est consultable en séance et à la Direction Mobilité et Transport du Territoire de l'Ouest.

N° d'annexe	Intitulé
1	Diagnostic.pdf
2	Annexe1Diagnostic.pdf
3	Annexe2Diagnostic.pdf
4	Annexe3Diagnostic.pdf
5	Annexe4Diagnostic.pdf
6	Annexe5Diagnostic.pdf
7	Annexe6Diagnostic.pdf
8	Annexe7Diagnostic.pdf
9	Annexe7bDiagnostic.pdf
10	Annexe8Diagnostic.pdf
11	Scenario.pdf
12	Annexe1Scenario.pdf
13	Annexe2Scenario.pdf
14	Annexe3Scenarios.pdf
15	Annexe3bScenarios.pdf
16	Plan d'actions.pdf
17	Annexe1Plan d actions.pdf
18	Annexe2 - Plan d'actions.pdf
19	Annexe3Plan d actions.pdf
20	Annexe4Plan d actions.pdf
21	Evaluation environnementale.pdf
22	Synthese.pdf
23	Mémoire de réponse PPA.pdf
24	Annexe1MR.pdf
25	Annexe2MR.pdf
26	Annexe3MR.pdf
27	Annexe4MR.pdf
28	Annexe5MR.pdf
29	Annexe6MR.pdf
30	Rapport EP et reponses.pdf
31	Rapport commissaire enqueteur.pdf

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/09/2026.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 09/09/2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER le Plan de Mobilité (PDM) de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, couvrant la période 2026-2036, tel qu'annexé à la présente délibération et modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ;

- AUTORISER le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment aux mesures de publicité du Plan de Mobilité approuvé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président